

**ARRÊTÉ  
POUR TRAVAUX  
ROUTE DE LAURIS**

-----

**Le Maire de CADENET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT**, la demande de l'entreprise **EIFFAGE**, sise Route de l'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, et de leur sous-traitant **MIDI TRAÇAGE**, qui effectuent des travaux d'aménagement de voirie - Bordures, ROUTE DE LAURIS ; pour le compte de la commune de Cadenet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

-----

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 ;

- La circulation est règlementée par un alternat par feux tricolores, Route de Lauris
- Une signalisation de circulation et de prévention est mise en place par panneaux réglementaires.
- Le stationnement est interdit sur la zone des travaux
- Les dépassements sont interdits sur la zone des travaux
- La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h.

**Article 2** : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 21 novembre 2022

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

